



autorisation servitude passage réseau électricité

Par **CSSDC**, le **25/11/2020 à 21:35**

Bonjour

La situation est :

Besoin de raccordement électrique entre 2 propriétés privées (passage câble 220/400 V en souterrain par ENEDIS)

Un tracé est proposé sur plan. Notre copropriété est concernée car se situant entre les 2 propriétés

Une autorisation pour le passage du câble souterrain est demandée par le syndic au conseil syndical .

Cette autorisation ne devait-elle pas être plutôt soumise à l'assemblée générale ?

Cordialement

Par **wolfram2**, le **03/12/2020 à 17:57**

Bonjour

Tout dépend des éventuels mandats antérieurement votés par l'AG du SdC donnant délégations au Conseil syndical de prendre telle ou telle décision en son nom.

On retombe sur un cas qui expose l'imputation des coûts d'AG aux propriétaires du fonds demandeur. Et la nécessité de prévoir le titre notarié entre les fonds bénéficiaire et débiteur de la servitude pour autoriser d'éventuelles futures interventions sur le câble d'alim.

Tout le mérite de la solution revient à @youris qui est toujours très pertinent.

Cordialement. wolfram

Par **youris**, le **03/12/2020 à 18:34**

wolfram2

merci pour le compliment, mais en l'espèce je ne me suis pas prononcé sur la nécessité d'une A.G ou pas, puisque la question du 2 décembre 2020 était sur, qui va payer les frais de cette A.G. , c'était donc que le principe du recours à une A.G était acquis.

salutations